



Prévoyance Professionnelle

# Concentrez-vous sur votre activité en toute tranquillité.

Avec Prévoyance PRO APRIL, APRIL préserve vos revenus en cas de difficulté.

CONTRAT  
ÉLIGIBLE  
MADELIN

Rendez-vous sur **april.fr**

  
L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

# Une couverture prévoyance est indispensable en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès

Savez-vous que les prestations versées par votre régime obligatoire seraient insuffisantes si vous ne pouvez plus travailler ?

APRIL vous propose une solution de prévoyance pour compenser la perte de vos revenus en cas de coup de dur et ainsi :



**Préserver votre situation financière** en maintenant vos revenus en cas de maladie ou d'accident



**Protéger votre famille en cas de décès** en versant :

- un capital à vos bénéficiaires désignés
- une rente éducation à vos enfants à charge

## Avec Prévoyance PRO APRIL, bénéficiez :

### ● DE GARANTIES TRÈS PROTECTRICES

Vous êtes couvert en cas :

- de séjours professionnels à l'étranger<sup>(1)</sup> ;
- de pratique de sports amateurs ;
- de pathologies liées au dos ;
- de mi-temps thérapeutique ;
- de problèmes psychologiques (option) ;
- d'invalidité<sup>(2)</sup> : nous tenons compte exclusivement des conséquences de l'invalidité sur votre activité afin de mieux vous indemniser le cas échéant (option).

### ● D'UNE INDEMNISATION FORFAITAIRE

Vous percevrez une prestation forfaitaire en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité allant jusqu'à 1 000 € par jour<sup>(3)</sup>.

### ● DE TARIFS AVANTAGEUX

Vous réaliserez des économies :

- en bénéficiant d'un prix ajusté en fonction de votre profession ;
- en créant ou reprenant une entreprise : profitez d'un tarif privilégié pendant les 3 premières années de votre activité ou de votre reprise (- 10 % sur la cotisation annuelle les 3 premières années).

### ● DE LA DÉDUCTIBILITÉ MADELIN

Vous pouvez déduire vos cotisations de vos impôts grâce à la loi Madelin, dans la limite des plafonds et conditions fixés par la réglementation.

(1) Hors séjours ou déplacements professionnels à l'étranger, dans les pays ou zones qui, au moment du départ, sont « formellement déconseillés » ou « déconseillés » par le Ministère des affaires étrangères, quand bien même vous avez une raison impérative professionnelle de vous y rendre.

(2) Pour les professions de santé ou si l'option « rente dès 15 % d'invalidité » est souscrite (hors métiers du BTP / gros œuvre et métiers de l'agriculture et de l'aquaculture).

(3) Vérification des revenus uniquement en cas de sinistre durant les 2 premières années d'adhésion avec une tolérance de 20 %.

# Un contrat de prévoyance modulable et adapté à vos besoins

Avec l'offre Prévoyance PRO APRIL, vous êtes obligatoirement couvert en cas de Décès ou d'Invalidité Absolue et Définitive (IAD) avec les garanties :

## DÉCÈS / IAD

Versement d'un capital ou d'une rente viagère en cas de décès

## DOUBLE EFFET

Doublement du montant capital Décès / IAD :

- si votre conjoint décède simultanément ou
- si votre conjoint décède dans les deux ans suivant votre décès ou de la reconnaissance de votre IAD

## Les + APRIL :

- **Décès / IAD Accidentel** : le capital garanti est doublé en cas de décès ou d'IAD consécutif à un accident.
- **Option Rente Éducation** : versement d'une rente mensuelle à vos enfants en fonction de leur âge et correspondant :
  - au montant souscrit jusqu'à leur 11 ans ;
  - au montant souscrit majoré de 50 % de leur 12 à 17 ans ;
  - au montant souscrit majoré de 100 % de leur 18 à 28 ans.

Et ajustez votre couverture prévoyance avec les options suivantes :

## En cas d'arrêt de travail

### ✓ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

1. Choisissez le montant que vous souhaitez couvrir. Les indemnités journalières sont déterminées en fonction de votre revenu professionnel déclaré à l'Administration fiscale et des prestations versées par votre régime obligatoire.

Qu'est ce qu'une indemnité journalière ?

C'est la somme versée par APRIL en cas d'arrêt de travail qui, additionnée avec la prestation de votre régime obligatoire, correspond à votre revenu journalier.

## Les + APRIL :

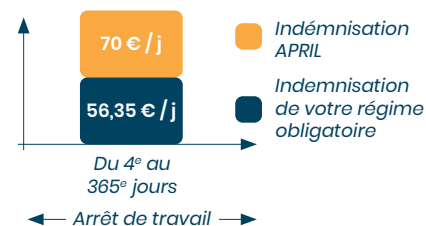
- Vous ajustez vos Indemnités Journalières (IJ) en fonction des prestations versées par votre régime obligatoire (par tranche de 10 €).

### EXEMPLE

Pour un artisan / commerçant (Sécurité sociale des indépendants) ayant un gain journalier de 120 € (son contrat prévoit une franchise 15/3/3) :

En cas d'arrêt de travail suite à une hospitalisation, le régime obligatoire (RO) intervient du 4<sup>e</sup> au 360<sup>e</sup> jour dans la limite de 56,35 € / jour.

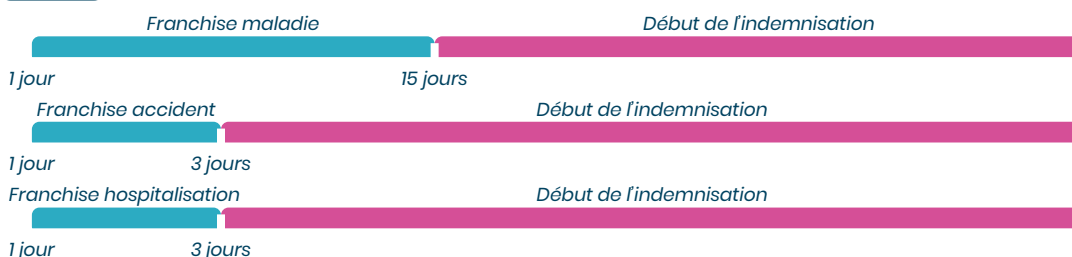
Pour maintenir son revenu, il doit s'assurer dès le début de l'arrêt. Il détermine l'Indemnité Journalière (IJ) dont il a besoin par période d'indemnisation de son régime obligatoire.



2. Choisissez la durée de votre franchise en cas de maladie, accident et hospitalisation.

Qu'est ce qu'une franchise ?

EXEMPLE 15/3/3 - Maladie/Accident/Hospitalisation





## En cas d'invalidité

### ✓ RENTE DÈS 33 % D'INVALIDITÉ

Une fois l'état d'invalidité reconnu, APRIL vous verse une rente jusqu'à votre départ en retraite (au plus tard jusqu'à vos 67 ans inclus).

### SPÉCIAL PROFESSIONS DE SANTÉ

Une indemnisation qui tient compte exclusivement des conséquences de l'invalidité sur **vos**re activité professionnelle.

### EXCLUSIVITÉ APRIL

### ✓ RENTE DÈS 15 % D'INVALIDITÉ

- Une indemnisation plus favorable qui tient également compte exclusivement de l'invalidité sur votre activité professionnelle
- Cette option est valable pour toutes les professions (hors métiers du BTP / gros œuvre, métiers de l'agriculture et de l'aquaculture).

### ✓ CAPITAL RECONVERSION

Si vous êtes en Invalidité Permanente Totale (Taux d'invalidité  $\geq 66\%$ ) et dans l'impossibilité totale et définitive d'exercer votre profession, vous percevez un capital complémentaire.

## En cas d'arrêt de travail et d'invalidité

### ✓ CONFORT PSY

APRIL prend en charge les maladies liées à des problèmes psychologiques (y compris le burn out).

### ✓ EXONÉRATION DES COTISATIONS

Vous êtes exonéré des cotisations liées à vos garanties **Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Permanente Totale et confort psy**, si vous êtes indemnisé par APRIL au titre de ces garanties.

# Une adhésion simple et rapide

Avec APRIL, optez pour une souscription 100 % digitale.

## Les APRIL :



**UN PARCOURS D'ADHÉSION FACILE ET INTUITIF** disponible à tout moment depuis chez vous.



**UNE DÉCISION TARIFAIRE DANS 100 % DES CAS.**



**UN QUESTIONNAIRE MÉDICAL EN LIGNE** sur un espace sécurisé.



**UN CONSEILLER PAR TÉLÉPHONE**, si besoin, pour vous accompagner et vous conseiller.

## Des avantages inclus dans votre contrat

### VOTRE ESPACE ASSURÉ



**Accessible sur ordinateur, tablette et mobile.**

- Déclarez votre sinistre en ligne et en cas d'hospitalisation, de perte d'emploi ou d'arrêt de travail : votre demande est étudiée en 24h.
- Accédez au détail de votre contrat et à tous vos documents (certificat d'adhésion, appel de cotisation, cotisations générales...) 24h/24 et 7j/7.
- Actualisez vos informations personnelles : RIB, adresse, téléphone, e-mail.

Plus d'informations sur

<https://monespace.april.fr>

### VOS RÉDUCTIONS PARTENAIRES

**APRIL Santé Prévoyance a négocié pour vous des réductions exclusives<sup>(i)</sup>** auprès de nombreux partenaires autour des univers de :

- la santé et du bien-être
- des loisirs
- la vie quotidienne
- des vacances

(i) Les réductions auprès de nos partenaires sont valables en France métropolitaine (hors Caraïbes, Réunion et Mayotte).



# Complétez votre couverture pour vous et vos salariés

**2 contrats**  
= des économies !

**-10%**  
VIAGER SUR LE  
CONTRAT  
PRÉVOYANCE  
PROFESSIONNELLE\*

En souscrivant un contrat santé collective et un contrat prévoyance professionnelle, bénéficiez de nombreux avantages.

## POUR VOUS

### PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Protégez vos revenus et votre famille, en cas d'arrêt de travail, invalidité ou de décès.

CONTRAT  
ÉLIGIBLE  
LOI MADELIN

### HOMME CLÉ ET ASSOCIÉS

Préservez la pérennité de l'entreprise en cas de perte de l'homme clé ou d'un associé.

### GARANTIE CHÔMAGE

Assurez vos revenus en cas de perte d'emploi.

CONTRAT  
ÉLIGIBLE  
LOI MADELIN

### FRAIS GÉNÉRAUX PERMANENTS

Couvrez vos frais fixes professionnels (loyer, dépenses d'eau, salaires des employés, frais de remplacement...) en cas d'arrêt de travail.

## POUR VOS SALARIÉS

### SANTÉ COLLECTIVE

Respectez vos obligations de mise en place d'un contrat de complémentaire santé pour tous vos salariés.

### PRÉVOYANCE COLLECTIVE

Protégez vos salariés avec un contrat de prévoyance adapté à leurs besoins et leur situation familiale.



\* Sous conditions : pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

# Une gestion de qualité avec APRIL

Depuis sa création, APRIL change l'image de l'assurance, en offrant à ses clients et partenaires une très grande qualité de service, par une relation simple et conviviale et par une gestion de qualité.



## OBJECTIFS QUALITÉ

- Des conseillers disponibles
- Délai de gestion réactif
- Fiabilité de gestion
- Fiabilité des réponses apportées



# 96 %<sup>(1)</sup>

de nos clients en Prévoyance professionnelle se déclarent satisfaits d'APRIL Santé Prévoyance, dont 40 % très satisfaits.

(1) Baromètre annuel de satisfaction réalisé par l'institut Praxis auprès de 1550 clients par téléphone de Septembre à Novembre 2020 (cumul des clients se déclarant très et assez satisfaits).



### DES CONSEILLERS DISPONIBLES

Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé dans le recueil de votre état de santé, avec la Télésélection médicale

●  
Nos conseillers vous répondent 6j/7 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi et de 9h à 12h le samedi



### UN TRAITEMENT EFFICACE DE VOS DEMANDES

Gagnez du temps avec l'adhésion 100% en ligne



### UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

La Fondation APRIL s'engage tous les jours pour une « santé autrement » à travers ses actions et ses publications

## Comment déposer une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre conseiller habituel, soit par téléphone, soit par mail, soit par courrier, soit depuis votre Espace Assuré.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser en second lieu votre demande à notre Service Réclamations (par mail : [reclamations@april.com](mailto:reclamations@april.com) ou par courrier : Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03).

Vos interlocuteurs seront attachés à vous apporter une réponse sous dix jours ouvrables ; si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder deux mois.

Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au Médiateur compétent. Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de nos services. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation

de l'Assurance. Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée. Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si vous le souhaitez.

Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.

Vous pouvez contacter la Médiation de l'Assurance :  
Par courrier : la Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09

Ou par voie électronique, en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/> Rubrique : Je saisis le Médiateur.

Si vous avez souscrit votre contrat à distance par Internet, vous pouvez également saisir le médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Nous vous conseillons de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux et pourra vous fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

# APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 300 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires - particuliers, professionnels et entreprises - une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale et en dommages de niches. A l'horizon 2023, APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés.

Le groupe APRIL opère dans 16 pays et a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 516M€.

Contactez  
votre assureur-conseil :

 ASSOCIATION  
DES ASSURÉS  
APRIL

ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR

## L'Association des Assurés APRIL Écouter • Agir • Soutenir... pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association\* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

\* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur [www.association-assures-april.fr](http://www.association-assures-april.fr)

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium  
114 boulevard Marius Vivier Merle  
69439 LYON Cedex 03

[www.april.fr](http://www.april.fr)

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419  
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.

 APRIL

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE